

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 15 du mois d'octobre à 9 heures et 30 minutes, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en séance dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbase
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux

Etaient absents et/ou excusés :

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Monsieur Jean-Pierre BEQUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du Pays de Roquefort
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de communes du Cap de Gascogne

Assistait également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée, puis la séance est ouverte à 9 h 45.

1) Marché de fourniture et de mise en œuvre d'une solution informatique de gestion du service de médecine préventive du Centre de gestion

Le logiciel de gestion utilisé actuellement par le service de médecine préventive étant devenu obsolète, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nouvelle solution informatique de gestion des dossiers du service de médecine préventive.

Un appel à concurrence a donc été lancé, selon la procédure dite des marchés adaptés compte tenu du montant prévisionnel de l'opération inférieur à 193 000 € HT, pour l'acquisition d'un logiciel.

Outre la fourniture d'un logiciel, les prestations attendues comportent la reprise des données existantes, la formation des utilisateurs et la maintenance du produit pendant 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le « BOAMP », le « Travailleur landais », sur la plateforme de dématérialisation « landespublic.org et sur le site internet du Centre de gestion.

Deux offres ont été présentées ; de l'analyse des offres synthétisée dans le document annexé à la présente délibération il ressort que l'offre de l'entreprise MEDTRA est la plus avantageuse, en raison d'une part, de son montant largement inférieur à celui de l'offre concurrente et d'autre part, de sa valeur technique globalement équivalente à celle de la 2^{ème} offre.

Je vous propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise MEDTRA et de m'autoriser à signer le marché avec cette entreprise.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer le marché de fourniture et de mise en œuvre d'une solution informatique de gestion du service de médecine préventive du Centre de gestion à l'entreprise MEDTRA pour un montant TTC de 83 510,70 €.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités relatives à la signature du marché avec cette entreprise.

Précise que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2010 du Centre de gestion.

2) Acquisition de matériels informatiques – lancement d'un appel à concurrence

Le Centre de gestion doit répondre à de nouveaux besoins en matériels informatiques pour l'année 2011 et le premier semestre 2012. Ces besoins portent sur les matériels suivants :

- serveurs
- ordinateurs de bureau et ordinateurs portables
- imprimantes
- petits matériels et périphériques

Ces achats pourraient faire l'objet d'un marché à bon de commandes d'une durée d'un an et demi.

Le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 117 000 € HT.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure d'appel d'offres, une simple mise en concurrence selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Je vous propose donc de m'autoriser à :

- engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution des marchés d'acquisition du matériel informatique du Centre de gestion, qui pourraient être répartis en 4 lots :

- lot n°1 : serveurs
- lot n°2 : ordinateurs de bureau et ordinateurs portables
- lot n°3 : imprimantes
- lot n°4 : petits matériels et périphériques
- lot n°5 : licences Microsoft

- conduire la procédure d'attribution des différents lots et conclure avec les candidats retenus des marchés d'une durée d'un an et demi ;
- signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion, à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution des marchés d'acquisition du matériel informatique, répartis en 4 lots :

- lot n°1 : serveurs
- lot n°2 : ordinateurs de bureau et ordinateurs portables
- lot n°3 : imprimantes
- lot n°4 : petits matériels et périphériques
- lot n°5 : licences Microsoft

Autorise Monsieur le Président à conduire la procédure d'attribution des marchés.

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes les pièces en découlant.

3) Création d'un emploi de direction – strate 80 000 à 150 000 habitants

Pour l'application des textes régissant les emplois de direction, les centres de gestion sont classés en fonction des effectifs des agents publics territoriaux employés dans les collectivités territoriales et établissements publics locaux du département.

En fonction de ce critère, le Centre de gestion des Landes est assimilé jusqu'à présent à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Les effectifs à prendre en compte pour le classement des centres de gestion sont ceux résultant de l'enquête annuelle de l'INSEE sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux. De la dernière enquête publiée par l'INSEE, il ressort que l'effectif global des fonctionnaires et agents territoriaux du département a atteint le chiffre de 12 901 en 2007.

Cet effectif permet le classement du Centre de gestion dans la catégorie des établissements assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants, conformément au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 – annexe XI.

Je vous propose en conséquence de créer l'emploi de directeur général correspondant à cette strate et de supprimer l'emploi antérieur créé par délibération en date du 27 septembre 2005.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de créer l'emploi de directeur général correspondant au classement du Centre de gestion dans la catégorie des établissements assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants, conformément au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 – annexe XI.

Précise que corrélativement à la création de cet emploi de directeur général correspondant à la strate de 80 000 à 150 000 habitants, l'emploi antérieur créé par délibération en date du 27 septembre 2005 sera supprimé.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Création d'un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (16/35^{ème}) contrat de remplacement 6 mois

Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive, pour faire face à l'absence momentanée d'un de nos médecins, je vous propose de recruter par contrat d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2010, un médecin du travail et de prévention comme suit :

- Médecin du travail non titulaire à temps non complet 16/35^{ème} (article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)
- Contrat d'une durée de 6 mois, du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011
- Rémunération proratisée sur la base de l'indice majoré 881
- Régime indemnitaire proratisé avec application de l'indemnité spéciale et de l'indemnité technique, sur la base de 75 % du régime indemnitaire attribué à un titulaire

Bien entendu, je souhaite que ce recrutement ne soit que momentané.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement, par contrat d'une durée de six mois à compter du 1^{er} octobre 2010, d'un médecin du travail et de prévention dans les conditions ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

5) Réforme du compte épargne temps – aménagement du temps de travail

Le compte épargne temps a été mis en place pour les agents du Centre de gestion par délibération en date du 30 juin 2006.

Ce dispositif a été largement modifié par le décret du 20 mai 2010 qui prévoit de nouvelles options d'utilisation des jours placés sur les comptes épargne temps qui peuvent désormais être :

- soit, pris en congés,
- soit, indemnisés,
- soit, placés en épargne retraite.

Selon la nouvelle réglementation, c'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient d'autoriser l'application de ces nouvelles options ; à défaut d'autorisation, les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous la forme de congés.

Je vous propose d'autoriser, dès la publication de la présente délibération, la mise en œuvre par les agents du Centre de gestion des différentes options d'utilisation des jours épargnés sur leur compte épargne temps (indemnisation, placement en épargne retraite ou prise en congés) dans les conditions suivantes :

- conformément à la réglementation, seuls les jours excédant 20 jours placés sur le compte épargne temps pourront être indemnisés ou placés en épargne retraite ;
- l'indemnisation des jours épargnés sera effectuée sur la base des montants fixés par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de revoir les modalités d'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur au Centre de gestion, d'une part, pour limiter l'impact de la réforme du compte épargne temps et d'autre part, pour faciliter la gestion des différents emplois du temps des personnels.

Je vous propose ainsi de limiter, à compter du 1^{er} janvier 2011, à 37 heures par semaine la durée maximale du travail susceptible d'être choisie par les agents du Centre de gestion ; en effet, les temps de travail supérieurs à cette limite n'ont aucune justification organisationnelle dans les différents services du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'autoriser, dès la publication de la présente délibération, la mise en œuvre par les agents du Centre de gestion des différentes options d'utilisation des jours épargnés sur leur compte épargne temps (indemnisation, placement en épargne retraite ou prise en congés) dans les conditions suivantes :

- conformément à la réglementation, seuls les jours excédant 20 jours placés sur le compte épargne temps pourront être indemnisés ou placés en épargne retraite ;
- l'indemnisation des jours épargnés sera effectuée sur la base des montants fixés par la réglementation en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à revoir les modalités d'aménagement du temps de travail actuellement en vigueur, afin de limiter l'impact de la réforme du compte épargne temps et de faciliter la gestion des différents emplois du temps des personnels.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant aux modalités d'application des nouvelles règles du compte épargne temps au sein des effectifs du Centre de gestion.

6) Avenant à la convention CDC-CNRACL / 1^{er} juillet 2010 – 31 décembre 2010

Lors de notre Conseil d'administration en date du 12 juillet 2010, je vous ai informé que les négociations en cours avec la Caisse des dépôts et consignations n'étaient pas achevées à ce jour.

A priori, d'après les informations en notre possession, la CNRACL devait proposer un avenant de six mois à compter du 1^{er} juillet 2010, afin de permettre la concrétisation d'un accord national avec la Fédération nationale des centres de gestion et l'Association des Maires de France.

Le Centre de gestion vient de recevoir, pour le moment par courrier électronique, l'avenant ci-joint proposant effectivement la prorogation de la convention actuelle pour une période de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010. Au-delà de cette date, la convention actuelle sera considérée comme caduque.

Je vous propose donc d'approuver cet avenant, base juridique de notre intervention auprès de l'ensemble des collectivités affiliées, dans le cadre du partenariat entre les centres de gestion et la CDC-CNRACL.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver cet avenant, base juridique de notre intervention auprès de l'ensemble des collectivités affiliées, dans le cadre du partenariat entre les centres de gestion et la CDC-CNRACL, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cet avenant ainsi que de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

7) Convention CDC-CNRACL / 1^{er} janvier 2011 – 31 décembre 2013

Par courrier électronique en date du lundi 4 octobre 2010, la Caisse des dépôts, agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, vient de nous adresser la convention ci-jointe.

Ce document concerne les années 2011, 2012 et 2013, et fixe clairement, en prenant en compte la réforme en cours de nos systèmes de retraite, les obligations du Centre de gestion en matière de CNRACL, d'IRCANTEC et de RAFFP.

Comme vous le constaterez, les missions confiées par la Caisse aux centres de gestion évoluent de plus en plus afin de garantir et de sécuriser les collectivités territoriales et leurs fonctionnaires territoriaux.

Un accord est intervenu entre la Caisse des dépôts et consignations, la Fédération nationale des centres de gestion et l'Association des maires de France. Il me paraît donc important pour l'ensemble de nos collectivités, que nous acceptions la signature de cette convention 2011-2013, qui a nécessité plus de six mois de négociations techniques, juridiques et financières.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accepter la signature de la convention 2011-2013 entre la Caisse des dépôts/CNRACL et le Centre de gestion dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Précise que sur la base de cette nouvelle convention avec la CDC-CNRACL, pour la période 2011-2013, le Centre de gestion proposera à toutes les collectivités affiliées et non affiliées une nouvelle convention d'adhésion au pôle retraites prenant en compte la réforme des retraites en cours, la gestion par le CDG des secrétariats commission de réforme et comité médical, mais également le partenariat en cours de négociation avec la CPAM des Landes.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi que de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes (2010-2012)

Depuis plusieurs mois, le Centre de gestion travaille avec le Conseil général à la mise en place de la nouvelle convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, pour la période 2010-2012.

Après de multiples réunions avec les différents services de l'Etat concernés et notamment la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, un accord est intervenu pour la mise en place de cette nouvelle convention ci-jointe, concernant les années 2010 à 2012.

Cette convention concerne trois axes prioritaires :

- Axe 1 : Lancement d'un observatoire départemental de l'aide à domicile
- Axe 2 : Poursuite des actions de modernisation
- Axe 3 : Nouvelles actions visant à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie dans un cadre garanti

Le Centre de gestion, comme vous le constaterez à la lecture attentive de cette convention, est directement concerné par la mise en œuvre de plusieurs actions, à la demande du Conseil général, de la CNSA et des différents services de l'Etat associés à ce projet.

Lors du prochain Conseil d'administration de décembre 2010, il vous appartiendra de fixer clairement l'organisation arrêtée par le Centre gestion, afin de tenir les objectifs fixés par la CNSA.

Je vous propose donc d'approuver la présente convention, qui positionne très fortement notre établissement dans le cadre d'une politique départementale de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile.

Vous comprendrez que je ne peux qu'être fier de cette convention et de la confiance que nous accordons la CNSA, les services de l'Etat ainsi que le Conseil général des Landes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département des Landes, pour la période 2010-2012.

Précise que lors du Conseil d'administration de décembre 2010, il nous appartiendra de fixer clairement l'organisation arrêtée par le Centre de gestion pour mener à bien les objectifs arrêtés par la présente convention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Approbation charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine **Période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014**

Par courrier en date du 29 septembre 2010, Monsieur Roger RECOR, Président du Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur régional, vient de nous transmettre la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine.

Ce document, adopté à l'unanimité par les présidents des centres de gestion aquitains lors de la dernière réunion régionale du 24 septembre 2010 à Bordeaux, a fait l'objet de très nombreuses discussions. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette charte régionale de coopération évoluera automatiquement pour prendre en compte les décisions arrêtées au niveau national par la Fédération nationale des centres de gestion, dont le Président est Monsieur Michel HIRIART, Président du CDG 64. Il s'agit d'un document indispensable à la coordination régionale de nos centres de gestion aquitains.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la charte régionale de coopération des centres de gestion d'Aquitaine, couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Précise que les crédits budgétaires correspondant à l'exécution de la présente convention ont été prévus et seront prévus chaque année dans le cadre du vote du budget primitif du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette charte ainsi que de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Convention Centre de gestion des Landes / Direction territoriale protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud – adhésion au service de médecine préventive

Depuis plusieurs mois, la Direction territoriale protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud et plus particulièrement de l'UEMO Mont-de-Marsan, du Centre éducatif fermé (CEF) et de l'Etablissement placement éducatif Aquitaine Sud ont demandé au Centre de gestion d'assurer les visites médicales des jeunes accueillis

dans leurs services préalablement à leur mise en situation professionnelle dans les entreprises du département des Landes.

Le service de médecine préventive, créé en application de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, assuré par des médecins spécialisés et personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général et répondent à un but d'utilité sociale, puisque ce service permet d'aider les collectivités et établissements à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

Je vous propose d'accepter la signature de cette convention avec la Direction territoriale protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud afin de permettre d'assurer le suivi médical et préventif de onze jeunes relevant de ces établissements.

Il s'agit d'accepter la signature de cette convention pour une première période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2010, cette convention étant renouvelable automatiquement chaque année civile, si, bien entendu, les deux parties le souhaitent.

En outre, je vous précise que le tarif proposé de 33,40 € toutes charges comprises est totalement dérogatoire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'accepter la signature de cette convention avec la Direction territoriale protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Sud pour une première période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi que de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Création de deux postes de CAE – cellule projet plans communaux de sauvegarde

Par délibération en date du 14 décembre 2009, notre Conseil d'administration a accepté, dans le cadre de la création d'une cellule projet plans communaux de sauvegarde, de créer un poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi (SMIC + 38 %) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

A ce jour, 110 communes ont sollicité la cellule projet PCS. 22 plans communaux de sauvegarde auront été remis officiellement aux collectivités avant la fin de l'année 2010.

Afin de respecter les engagements pris auprès des collectivités, il est indispensable de renforcer la cellule projet PCS.

Je vous propose donc de créer deux postes de CAE comme suit :

- Un poste de CAE : SMIC + 38 %
Recrutement à compter du 1^{er} novembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'un technicien de la prévention qui renforcera l'équipe projet
- Un poste de CAE : SMIC + 110 %
Recrutement à compter du 1^{er} décembre 2010 pour une durée d'un an renouvelable une fois
Aide de l'Etat : subvention 70 % dans la limite de 20/35^{ème} SMIC-horaire
Il s'agit d'une personne chargée du secrétariat de la cellule et de la frappe de tous les documents PCS

Je vous précise que ces deux créations de postes seront prises en charge dans le cadre de l'enveloppe globale PCS et que, bien entendu, le budget global de cette action spécifique ne doit rien coûter au Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte la création de deux postes de CAE dans les conditions ci-dessus pour renforcer la cellule projet PCS afin de respecter les engagements pris auprès des collectivités.
Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Mise à disposition du Centre de gestion de Madame Evelyne TASTET, attaché territorial à la Mairie de Meilhan**

Dans le cadre du fonctionnement du service remplacement, le Centre de gestion a sollicité Madame Evelyne TASTET, attaché territorial à la mairie de Meilhan, pour obtenir sa mise à disposition à raison de 7/35^{ème}. Cette mise à disposition a été acceptée par ce fonctionnaire territorial et par le Conseil municipal de Meilhan, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2010.
Madame Evelyne TASTET sera chargée d'assurer le tutorat et le suivi des secrétaires de mairie et adjoints administratifs recrutés par le Centre de gestion dans le cadre de son service remplacement.

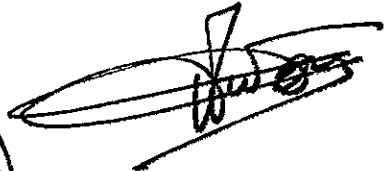
- **Rappel : Organisation de la 1^{ère} édition de la journée territoriale de la prévention des risques professionnels « Landes prévention » à Morcenx le mardi 9 novembre 2010**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 00.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2010



Les Vice-présidents :



Les membres :

